

Les précautions à prendre lors de l'acquisition d'un système de correction auditive

Les aides auditives modernes sont des ordinateurs extrêmement miniaturisés, dotés d'une performance potentiellement phénoménale. Cette technique hautement complexe n'est toutefois pas suffisante, si elle n'est pas ajustée exactement à la déficience auditive individuelle et donc aux besoins auditifs spécifiques du patient. Beaucoup d'aptitudes techniques, médicales, manuelles et humaines sont requises pour que ces appareillages de haute technologie permettent une vraie qualité de vie. Les spécialistes, soigneusement formés dans tous ces domaines, s'appellent des « audioprothésistes ». Mais une technique de pointe et des spécialistes qualifiés, excellemment formés, ne sont pas les seules conditions requises, il faut également que le futur porteur d'aides auditives soit prêt à consacrer de son temps à la compréhension de ces appareils.

1. Une remise de qualité de systèmes auditifs exige une collaboration et un partenariat entre l'oto-rhino-laryngologiste (médecin ORL) et l'audioprothésiste. Les deux professions s'appuient sur une formation technique et professionnelle spécialisée de plusieurs années. Veillez à ce que l'adaptation de l'appareillage audioprothétique à réaliser ne soit entreprise que par un audioprothésiste qualifié, bénéficiant d'une formation appropriée. En Suisse, les audioprothésistes ayant suivi une formation officiellement reconnue portent le titre de « audioprothésiste avec brevet fédéral »
2. Le médecin ORL diagnostique le type et le degré de la surdité. Il donne son avis sur les possibilités thérapeutiques. Lorsque des systèmes auditifs s'avèrent nécessaires, le médecin procède à une expertise demandée par l'AVS/AI qui vous permettra ensuite de vous rendre au magasin de votre choix, spécialisé en appareillages audioprothétiques.
3. Au cours d'un entretien détaillé, votre audioprothésiste fera le point sur l'origine / l'apparition de votre perte auditive et établira quelles situations auditives sont particulièrement importantes pour vous. Il déterminera les données-clés de votre ouïe en vue du calcul de l'amplification nécessaire et de la limitation de vos appareillages audioprothétiques.
4. Parmi la vaste offre disponible sur le marché (actuellement, environ 2'000 systèmes auditifs différents), votre audioprothésiste procédera avec vous à une présélection des appareillages qui répondront le mieux à vos besoins. Chaque appareillage audioprothétique possède de nombreuses possibilités de réglage. Ces réglages seront adaptés individuellement à votre perte et à vos besoins auditifs. Les avantages acoustiques et cosmétiques des appareillages «

contour d'oreille » et « intra-auriculaire » vous seront également expliqués, de même que les particularités et possibilités technologiques des différents systèmes. L'audioprothésiste établira, si nécessaire, une empreinte de chacun des conduits auditifs, afin de faire réaliser des embouts auriculaires, respectivement des coques. La parfaite assise de l'embout auriculaire constitue la condition sine qua non de la qualité de transmission des sons et du confort de port de certains appareillages.

5. Lors de l'adaptation, le comportement de la transmission, de l'amplification de la part des différents appareillages est enregistré devant votre tympan à l'aide des systèmes de mesure les plus modernes. Au moyen de systèmes multimédias, vous pourrez faire l'expérience du mode d'action de vos aides auditives. Un contrôle et un réglage exacts des systèmes auditifs ne seront possibles qu'en situation de port de l'appareillage. Votre audioprothésiste vous confiera les appareillages pour un temps d'essai au quotidien et vous accompagnera pendant la période d'accoutumance.
6. Votre audioprothésiste consacrera beaucoup de temps et de soins à l'adaptation et, au cours de cette période d'accoutumance, ajustera progressivement les appareillages à vos habitudes individuelles d'écoute. Ceci est particulièrement important dans le cas d'une désaccoutumance auditive relativement longue, pour ne pas vous surmener avec les impressions auditives nouvellement acquises. Parfois, un entraînement auditif s'avère également nécessaire.
7. Si votre ouïe est diminuée depuis longtemps, la période d'accoutumance durera pendant des mois. Les magasins spécialisés offrent des aides auditives de différents modèles et marques, que vous pourrez comparer.
8. Votre audioprothésiste vous guidera consciencieusement pour la manipulation, le service et les soins requis par vos aides auditives.
9. À l'issue de l'adaptation, faites contrôler, au moyen de mesures, l'amélioration de votre intelligibilité de la parole avec les systèmes auditifs, et cela en ambiances « silence » et « bruits ».
10. Les appareillages audioprothétiques ont une durée de vie moyenne de cinq à sept ans. Durant cette période, aussi bien votre ouïe que vos besoins auditifs peuvent se modifier. Veillez donc à n'acquérir que des appareillages audioprothétiques dont les réglages puissent dans le futur être adaptés à une modification de votre situation auditive. Veillez également à ce, qu'après l'acquisition de vos aides auditives, des audioprothésistes qualifiés soient disponibles pour le réajustement ultérieur des appareillages auditifs.
11. Votre audioprothésiste se tient à votre entière disposition pour répondre aux nombreuses questions relatives à l'univers de l'audition (téléphone, radio / TV, protection contre les nuisances sonores, matériel d'information concernant l'entraînement auditif, conseils en matière d'acouphènes, etc.).